



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 13 JANVIER 2020 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent:	Absent :
Ken Dolphin	Stephen Ovans
Michelle Greig	Thomas Vandor
Jacques Guilbault	
Chantale Laroche	

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

**20-01-001 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en reportant le point 3.2:

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal séance du 2 déc. 2019
  - 1.2.2 Procès-verbal séance spéciale pour budget du 9 déc. 2019
  - 1.2.3 Procès-verbal séance spéciale du 16 déc. 2019
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
  - 1.3.1 Suivi PV séance du 2 décembre 2019
  - 1.3.2 Suivi PV séance spéciale budget 9 déc. 2019
  - 1.3.3 Suivi PV séance spéciale du 16 déc. 2019
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Adoption Second projet de règ. 25.35-2019 zonage
- 1.7 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règ. 23.8-2019 lotissement
- 1.8 Avis de motion règ. 125-2020 taxation 2020
- 1.9 Dépôt projet règ. 125-2020 Taxation 2020
- 1.10 OMH nomination J. Allen à titre administrateur
- 1.11 CRSBP renouvellement convention d'exploitation

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 déc. 2019
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 28 déc. 2019
- 2.2 Adoption tableau des salaires pour budget 2020
- 2.3 COMBEQ adhésion pour 2020
- 2.4 Gestar renouveler logiciel Documentik (archives) pour 2020
- 2.5 Sur les routes du St-Laurent – adhésion pour 2020
- 2.6 Ste-Marie Auto – réparer véh. # 11
- 2.7 Commission scolaire Trois Lacs – formation eau potable Nov. 2019
- 2.8 Goudreau Poirier – audit pour états financiers 31 déc. 2018
- 2.9 Nordmec – extras travaux M.A.N. Ph. 2.1
- 2.10 Services Pierre Goulet – recherche fuites réseau aqueduc

**3 GESTION DU PERSONNEL**

- 3.1 Embauche surveillants de patinoire
- 3.2 Embauche Conseiller en urbanisme (**REPORTÉ**)

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**9 URBANISME ET ZONAGE**

**10 LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Municipalité alliée contre violence conjugale

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

**20-01-002 Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019**

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019.

### **20-01-003 Procès-verbal de la séance spéciale du 9 déc. 2019 pour le budget 2020**

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 9 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020.

### **20-01-004 Procès-verbal de la séance spéciale du 16 déc. 2019**

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2019.

### **20-01-005 Second projet règ. 25.35-2019 modifiant règ. 25-2006 zonage**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-12-381 du présent règlement a été donné le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 19-12-410 du présent règlement a été donné le 16 décembre 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 9 janvier 2020 à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter un usage « Projet intégré » à la zone H04-402;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter un usage multifamilial pour un maximum de 16 logements à la zone H04-402;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin de modifier les limites de zones C03-301 et H03-302 aux niveaux des propriétés sises aux adresses 1, rue Bridge et 6, rue Jamestown seulement;

ATTENDU QUE ces demandes de modification règlementaire ont été étudiées et sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

**Il est résolu unanimement qu'un second projet de règlement portant le numéro 25.35-2019 est adopté et il est décrété et statué par ce second projet de règlement ce qui suit :**

#### **Article 1 : Grille des usages et des normes H04-402**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 66.1, par l'ajout de l'usage « multifamilial » et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-402 (voir annexe 1).

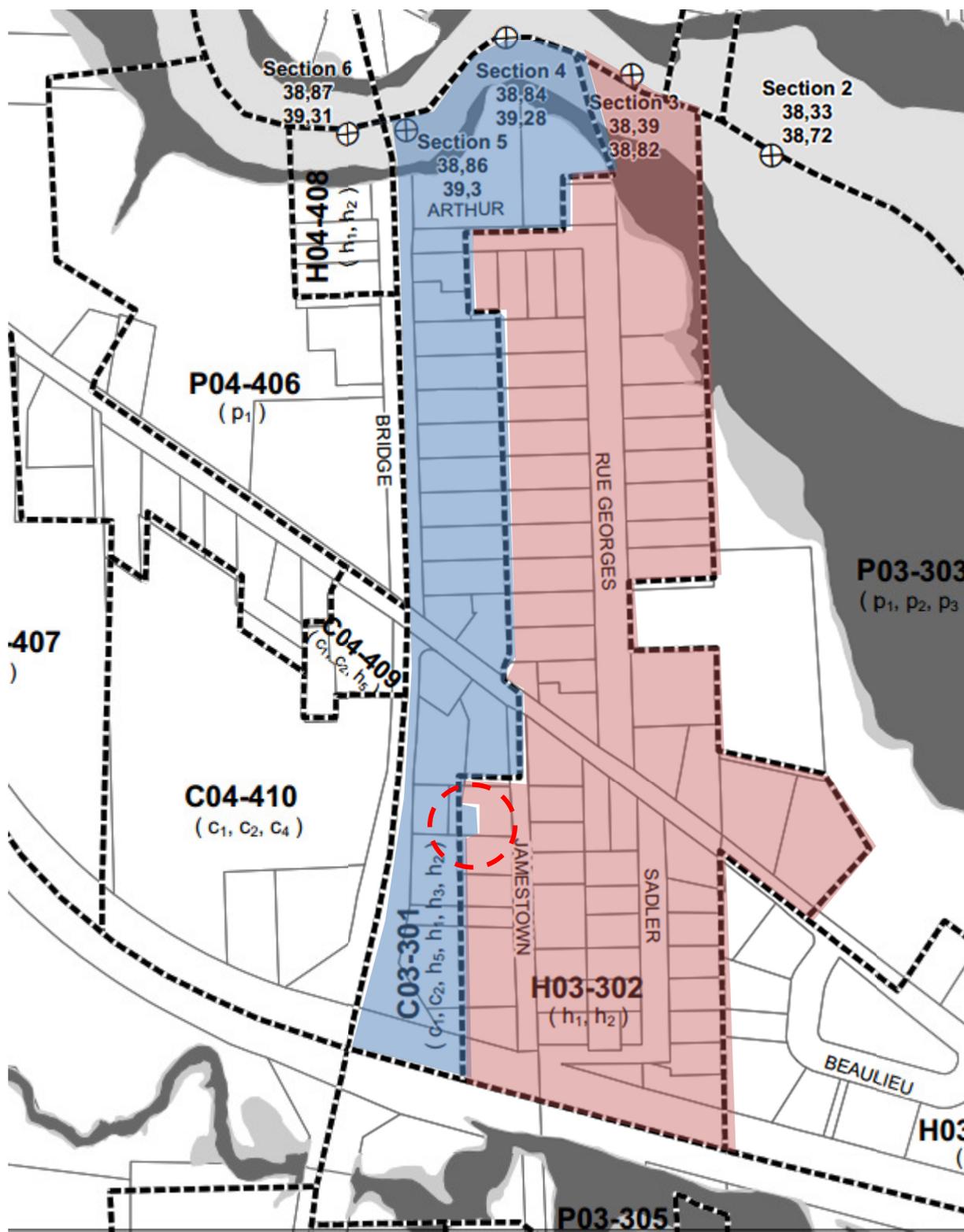
Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 66.1, par l'ajout de l'usage « projet intégré » et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-402 (voir annexe 1).

#### **Article 2 : Nouvelles limites zones C03-301 et H03-302**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites des zones C03-301 et H03-302. Les limites de la zone C03-301 restent les mêmes à l'exception de la limite est formant un décroché qui s'arrêtera à la limite de la nouvelle ligne cadastrale arrière de l'ancien lot 5 806 695 (voir figure1), soit de 4,07m vers l'est et de 12,01m vers le sud.

Cet agrandissement de la zone C03-301 modifie et réduit d'autant la zone H03-302.

Figure 1 : Nouvelles limites zones résidentielles C03-301 et H03-302



**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Annexe 1 : Grilles des usages et des normes**



45	Plan impl. et inté. architecturale (PIIA)									Règlement 25.1-2007
46	Projet intégré		•							
47	Notes		(1)							

## **20-01-006 Premier projet de règ. 23.8-2019 modifiant règ. 23-2006 lotissement**

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-12-383 du présent règlement a été donné le 2 décembre 2019;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire municipal ;
- ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement de lotissement 23-2006;
- ATTENDU QUE le règlement est fait de sorte que les normes minimales de lotissement ne s'appliquent qu'aux terrains à bâtir;
- ATTENDU QUE cette expression « terrains à bâtir » ne semble pas prohiber la création d'un lot dérogatoire ou non conforme si ce lot n'est pas destiné à la construction;
- ATTENDU QUE la municipalité ne souhaite pas créer de lots dérogatoires;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite se conformer au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-St-Laurent;

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Chantale Laroche

**Il est résolu unanimement qu'un premier projet de règlement portant le numéro 23.8-2019 est adopté et il est décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :**

### **Article 1**

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié aux articles 4.3, 4.3.1 et 4.3.1.1 alinéa a) et b), et sera abrogé et remplacé par le libellé suivant :

#### **« 4.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS ET AUX ÎLOTS**

##### **4.3.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS**

##### **4.3.1.1 LES DIMENSIONS DES LOTS**

*Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot est assujettie aux dispositions suivantes:*

*a) Dispositions applicables aux lots desservis par un réseau public d'aqueduc et d'égouts.*

*Les prescriptions générales quant aux dimensions minimales des lots desservis autorisées par le règlement de zonage en vigueur sont présentées pour chaque zone aux grilles des usages et normes apparaissant à la cédule « B » du règlement de zonage de la Municipalité d'Ormstown et est expressément référé par les présentes.*

*Lorsqu'un lot est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou riverain à un cours d'eau, la profondeur moyenne minimale est d'au moins 45 mètres. Toutefois, la profondeur moyenne minimale du lot peut être réduite à 30 mètres si ce lot se localise entre la rive et une rue existante.*

*Aussi, si le lot est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est zoné parc public, la profondeur moyenne minimale de celui-ci peut être réduite à 28 mètres*

b) Dispositions applicables aux lots non desservis et partiellement desservis par un réseau public d'aqueduc et d'égout:

Les dimensions minimales applicables aux lots non desservis et partiellement desservis par un réseau public d'aqueduc et d'égout sont spécifiées au tableau 1 intitulé "Dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis".

**TABLEAU 1 : DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS**

	<b>SUPERFICIE MINIMALE</b>	<b>LARGEUR MINIMALE</b>	<b>PROFONDEUR MINIMALE</b>
<b>TERRAIN NON DESSERVI</b>	2 800 mètres carrés	46 mètres	Voir les grilles usages et normes
<b>TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI</b>	1 400 mètres carrés	22,8 mètres	Voir les grilles usages et normes

## **Article 2**

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié aux articles 4.3.1.2 à 4.3.1.4 et 4.3.1.6 et sera abrogé et remplacé par le libellé suivant :

### **« 4.3.1.2 LES LOTS DONNANT SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE COURBE DE RUE**

*Le frontage des lots donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être diminué à la ligne de rue jusqu'à cinquante pour cent (50%) du minimum prescrit à la grille des usages et normes ou à la largeur minimale prescrite à l'article 4.3.1.1 mais elle ne doit jamais être moindre que sept mètres (7 m), en autant que la largeur arrière de ces terrains soit augmentée afin que la superficie soit conforme à la superficie minimale prescrite. Toutefois dans ce cas, la largeur du terrain à la ligne de recul prescrite à la grille des usages et normes pour la zone, doit être au moins égale à celle prescrite comme frontage à la grille des usages et normes.*

### **4.3.1.3 LES LOTS DONNANT SUR LA LIGNE INTÉRIEURE D'UNE COURBE DE RUE**

*Le frontage des lots donnant sur la ligne intérieure d'une courbe de rue peut être diminué à la ligne arrière du terrain pourvu que la largeur augmentée de la ligne avant rende le terrain conforme quant à la superficie minimale prescrite et que la largeur moyenne de chaque marge latérale ne soit pas moindre que celle prescrite à la grille des usages et normes.*

### **4.3.1.4 LES LOTS ADJACENTS À UN CHEMIN DE FER**

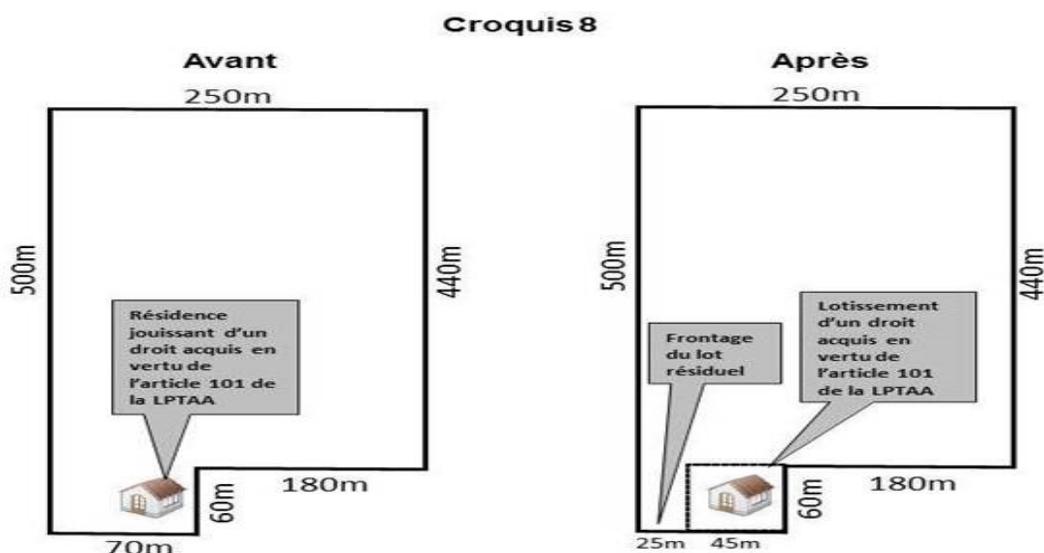
*S'il est prévu une rangée de lots entre une voie ferrée et une rue, la profondeur minimale de ces terrains ne pourra être inférieure à cent mètres (100 m). ».*

## **Article 3**

Le règlement de lotissement 23-2006 est modifié à l'article 5.5 par l'ajout de l'article 5.5.1 ayant le libellé suivant :

### **5.5.1 LOTISSEMENT D'UN RÉSIDU DE PROPRIÉTÉ AGRICOLE**

*Lorsque le lotissement d'une propriété jouissant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA est effectué, le frontage du lot résiduel peut déroger du frontage minimal requis par ce règlement. Le croquis 8 illustre cette situation.*



### **20-01-007 Avis de motion rég. 125-2020 Taxation 2020**

Un avis de motion est donné par la conseillère Michelle Greig, à l'effet qu'elle présentera, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement 125-2020 pour la taxation 2020.

### **20-01-008 Dépôt projet de règ. 125-2020 Taxation 2020**

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Michelle Greig, à la séance du 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 125-2020 a été déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2020;

**Le directeur général dépose le projet de règlement 125-2020 pour autoriser la taxation 2020, tel que décrit ci-dessous :**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrites pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2020 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2020 une taxe foncière, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020 selon les taux suivants ;

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.4999	0.2805	1.0465
Taxe foncière pour la Sûreté du Québec	0.1134	0.1134	0.1134
Taxe foncière pour les quotes-parts MRC	0.0929	0.0929	0.0929
Total	<b>0.7062</b>	<b>0.4869</b>	<b>1.2528</b>

**TAXE FONCIÈRE DE BASE** incluent la taxe des règlements ci-dessous :

- Règlement 49-2007 : Abri à sel
- Règlement 58-2008 : Enfouissement des fils rue Lambton
- Règlement 95-2017 : Achat tracteur de verger Agropius 2016
- Règlement 101.1-2017 : Achat lampadaires pont Centenaire
- Règlement 102-2015 : Remplacement ponceau rang Tullochgorum
- Règlement 112-2016 : Remplacement ponceaux rang Upper Concession.

## **ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE**

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

## **ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0188 \$ par 100 \$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020.

## **ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE**

### **ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

**211.86 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.

- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

#### **ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL**

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe **211.86 \$** pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

### **ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

**52.97 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.

- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

## **ARTICLE 5 TAXE D'EAU**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2019 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

**148.31 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.

- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

**10.60 \$** par piscine hors terre

**21.19 \$** par piscine creusée

**31.78 \$** par compteur d'eau à titre de location

**1.697\$** par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons

## **ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT**

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2020, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 127.12 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

## **ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

### **ARTICLE 7.1 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÉG. 58-2008 & 64-2010)**

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008) ainsi que sur les rues Osmond et Borden (règlement 64-2010), prévue au budget pour l'année financière 2020, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité ;**
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité ;**
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

### **ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÉG. 274)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2020, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **1.17 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1<sup>ère</sup> avenue, 2<sup>ème</sup> avenue, 4<sup>ème</sup> avenue, 6<sup>ème</sup> avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2020.

### **ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS 6<sup>ÈME</sup> AVENUE (RÉG. 79-2013)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6<sup>ème</sup> Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020 une taxe spéciale de **798.50 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

### **ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020, une taxe spéciale de **1.28 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

### **ARTICLE 7.5 DETTE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE, BORDURES DE RUE & PAVAGE INITIAL DANS SECTEUR VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 1) (règ. 110.1-2017)**

Pour pourvoir au remboursement de la dette d'éclairage, de bordures de rue et de pavage initial dans le nouveau secteur domiciliaire la Vallée des Outardes, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2020, une taxe spéciale de secteur au montant de **563.59 \$** pour chaque immeuble imposable, et non exempté en vertu de l'article 5 du règlement 110.1-2017, situé à l'intérieur du bassin de taxation tel que décrit à l'annexe C du règlement d'emprunt 110.1-2017.

## **ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR**

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 12, au compte de taxes de l'immeuble.

## **ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX**

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement - soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt selon le taux indiqué à l'article 12.

## **ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)**

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

## **ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2020.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujetti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1<sup>er</sup> versement 30 jours, 2<sup>e</sup> versement 60 jours, et 3<sup>e</sup> versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

## **ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

## **ARTICLE 13**

Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

## **ARTICLE 14**

Le budget 2020, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 15**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

## **20-01-009 OMH renouveler mandat Jonathan Allen en tant qu'administrateur**

Considérant que le mandat de M. Jonathan Allen est venu à échéance le 3 décembre 2019;

Considérant qu' en 2020, l'Office municipal d'habitation doit se regrouper avec celui de Ste-Martine et qu'il sera nécessaire de nommer un administrateur au Registraire des entreprises;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de M. Jonathan Allen en tant que représentant de la municipalité et de le nommer « Administrateur au Registraire des entreprises pour l'Office d'habitation », pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**20-01-010 CRSBP renouvellement convention réseau bibliothèque pour 2020-2022**

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc (ci-après le 'CRSBP') fournit un système informatique pour la gestion de notre bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation dudit système informatique engendre des frais, dont 2 136 \$ pour l'utilisation du serveur du CRSBP et 1154 \$ pour son entretien, plus 20% pour un renouvellement d'un an, plus l'indice de prix à la consommation au Canada (IPC);

CONSIDÉRANT QU' un crédit de 658 \$ sera remis à la municipalité pour le surplus de 20% facturé et payé en 2019;

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 3 290,00 \$ (avant taxes) par année pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, plus une majoration de 20% plus l'indice de prix à la consommation au Canada (IPC), le tout aux termes de la "Convention pour l'exploitation d'un Système Informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMBA (Renouvellement)", en faveur du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc;

Il est résolu unanimement d'autoriser que le Maire et le Directeur général signe la "Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMBA (Renouvellement)", un contrat qui aura une date d'échéance le 31 décembre 2022.

**20-01-011 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2019**

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

2737	123MEDIA (pub. Offre d'emploi - chauffeurs de déneigement)	86,23 \$
2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants - centre réc.)	68,93 \$
2618	ATELIER MCKELLAR METALWORKS (rép. Véh. # 26 & 27 - charrues)	600,75 \$
2736	B.D.J. MÉNARD INC. (rép. Véh. # 11 - charrue village)	1 683,51 \$
2348	BF- TECH INC. (calibration - détecteur - égouts )	386,03 \$
2359	BIONEST INC. (visite entretien UV - septique ) 1 adresse	284,09 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (tuques - voirie)	206,96 \$
2739	BOURDON, JOSÉE (formation - SOMAEU - assainissement)	624,00 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - bris aqueduc - rue Dickson)	1 146,87 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - chauffage - garage Jamestown)	802,36 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (rép. & essence véh. Voirie et essence véh. Pompiers)	3 271,82 \$
2620	CANADIAN TIRE ( clés mixtes & outils Stanley - charrues )	735,52 \$
2151	CARROSSERIE MARIO LÉGER (rép. Véh. # 11 - charrue - village) (remboursé par assurance)	5 584,80 \$
2533	CERTIFIED LABORATORIES (huile & graisse - charrues)	1 912,50 \$
2382	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (pièces - charrues)	1 009,02 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (installation lumières - arbre de Noël & déplacer abribus)	767,47 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	207,81 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	904,76 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces & tuyaux - réseau aqueduc & égout)	1 302,45 \$
2733	DISTRIBUTIONS LUBRIFIANTS INC. (huiles - charrues)	656,00 \$
1641	DOCTEUR DU PARE-BRISE (gyrophare - véh. # 25 - charrue)	488,64 \$
1314	DULUDE RENE, ING. FOR. (évaluation- dommage arbre - 110 Adèle)	411,04 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	1 621,02 \$
1063	DUQUETTE, Me PIERRE (hon. Rue Cairns - 3 maisons à brancher & hon. Projet Route 201)	1 034,78 \$
2741	EASTWOOD, SUMMER (photos - models - site internet)	100,00 \$
2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (broder logo - tuques - voirie)	393,21 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS (rép. & inst. Plaquettes - conseillers)	34,49 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC. (pyrophosphate - puit Dumas)	1 668,87 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Cric -équip. Réseau aqueduc)	149,47 \$

1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE ( rép. Véh. # 22 - dir. Voirie et # 28 charrue)	119,78 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usées, brute et potable)	884,45 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation novembre 2019)	48,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION ( rép. Véh. # 21 - saleuse )	1 643,02 \$
1214	GARAGE S.D. INC. ( huile - véh. # 11 - charrue village)	7,69 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	2 433,00 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (batterie & mèches - outils - voirie)	296,45 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Informatique)	323,38 \$
1877	GROUPE ULTIMA INC. (Prime - mutuelle Municipalités du Québec)	68,00 \$
2509	HIGGINS, JEAN (location chevaux - Noël Enchanté)	650,00 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radio mobiles - déc. 2019)	238,40 \$
2353	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - mot du maire )	190,08 \$
2731	LAPORTE & FILS (Enlever et replanter poteaux - 9 St- Paul)	1 529,17 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	1 029,62 \$
2725	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. (sable - déneigement)	4 359,99 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres & fournitures - Bibliothèque)	743,58 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes - signalisation)	2 820,92 \$
1037	MECAMOBILE INC. (rép. Véh. # 25,26,27 & 28 - charrues)	6 260,04 \$
2458	MJR INDUSTRIES (vérification pompe # 1 - Station Linda)	1 359,58 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (bulletin- déc. 2019 & jan. Fév. 2020)	1 264,73 \$
1849	NEOPOST CANADA LTEE (contrat - timbreuse - janvier 2020 à jan. 2021)	551,19 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels- janvier 2020)	28,74 \$
2734	NEW FRONTIERS SCHOOL BOARD (formation - ASP Construction safety)	250,00 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants - voirie)	327,05 \$
2086	OXYGÈNE RÉGIONAL INC. (oxygène & pièces - torches - voirie)	117,03 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	459,10 \$
996	PÉTROLES VOSCO (essence - génératrice - station Madeleine)	489,23 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. Voirie & charrues)	1 128,64 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	3 524,14 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - voirie & HV)	91,74 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - déc. 2019)	8 486,39 \$
2190	SCIERIE ORMSTOWN INC. (bois - véh. # 25 - charrue)	68,99 \$
2735	SERVICE MOBILE CP ( rép. Véh. # 26 & 27 - charrues)	1 807,96 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - oct. À nov. 2019)	299,87 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. Éclairage - nov. 2019)	550,16 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie & charrues)	1 256,93 \$
1693	STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Véh. # 11 - charrue village & # 25 - charrue)	17 855,71 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc - rue Dickson)	1 143,27 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Usine d'épuration, gén. Poste principal, Jamestown & parc LC)	1 750,77 \$
2587	VIBRISS (service de vérification & entretien sondes - réseau égout)	1 162,15 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appel de service - statin Madeleine & enlever usagés)	786,71 \$
2497	VISSERIE MELOCHE (2006) INC. (pièces - voirie)	133,70 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. contenant - centre réc. Novembre 2019)	23,00 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (gants - voirie)	153,02 \$
		<hr/> 96 858,77 \$

**DEMANDE DE RÉOLUTIONS (ORDRE DU JOUR):**

1230	COMBEQ (adhésion 2020 - T. Welburn)	436,91 \$
1922	Commission Scolaire des Trois-Lacs (formation - opérateurs eau potable - G. Dandurand)	3 616,85 \$
2048	GESTAR INC. (soutien annuel - 2020 - Documentik)	501,15 \$
1854	GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptable - audit annuel 2018 & intérimaire 2019)	31 503,17 \$
2701	NORDMEC CONSTRUCTION INC. (décompte 4, 5 & 6 - puits 6 & 8 - mise aux normes)	68 836,03 \$
1693	STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Véh. # 11 - charrue - village)	3 964,35 \$
2743	SERVICE PIERE GOULET INC. (LES)(recherche de fuites - réseau aqueduc)	4 828,95 \$
		<hr/> 113 687,41 \$

**DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:**

19-09-305	AGORA, LES INSTALLATIONS SPORTIVES INC. (bandes patinoire - Parc des Érables)	37 648,56 \$
19-10-326	B.D.J. MÉNARD INC. (achat saleuse véh. # 11 - charrue village)	8 795,59 \$

19-12-385	CROIX- ROUGE CANADIENNE (contribution 2020 - entente services aux sinistrés)	620,84 \$
19-09-294	DANDURAND, PHILIPPE (abattage arbres - rue Roy)	5 748,75 \$
19-12-394	FQM (adhésion 2020)	4 630,69 \$
19-11-365	JALEC INC. (achat radios numériques - véh. Voirie)	11 221,28 \$
18-12-482	NORDMEC CONSTRUCTION INC. (décompte 4, 5 & 6 - puits 6 & 8 - mise aux normes)	73 080,23 \$
19-11-366	PAVAGE DAOUST (travaux de pavage divers)	12 090,36 \$
19-04-129	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. stratégie/communication - 10 de 13)	1 149,75 \$
19-02-045	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - déc. 2019)	574,88 \$
19-06-205	STEM (CANADA) INC. (vanne - réseau aqueduc - projet - parc des Érables)	367,92 \$
19-06-205& 19-10-335&	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (inst. Chauffe-moteur - camions à neige- Saint-Paul & garage) (raccordement temporaire éclairage - parc des Érables & inst. Transformateur - puits 6 & 8)	17 648,66 \$ 173 577,51 \$
19-11-363		
		<u>384 123,69 \$</u>

**PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:**

	Salaires du 17 Novembre au 31 décembre 2019	56 093,31 \$
	Rémunération des élus du 17 Novembre au 31 décembre 2019	15 545,06 \$
	REER	2 653,02 \$
19-01139	RCI Environnement (collecte de déchets octobre 2019)	21 102,96 \$
19-01140	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 10 au 23 novembre 2019)	950,00 \$
19-01141	Visa (internet - puit Dumas & reg. Foncier)	991,17 \$
19-01142	Petite Caisse (25 Novembre 2019)	181,90 \$
19-01143	Hydro	2 034,30 \$
19-01144	Déry Telecom Chartrand, Léo (Décembre 2019 - locaux 1432 & 1441 Jamestown - garage municipal)	172,85 \$ 1 782,11 \$
19-01146	Duhaime, Patrick (remb. Dommages arbre)	800,00 \$
19-01225	Règlement 123,2019 (1792 rue Geddes)	8 036,75 \$
19-01227	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 24 Nov. au 7 déc. 2019)	950,00 \$
19-01228	Bell	238,13 \$
19-01229	Hydro	10 396,22 \$
19-01230	Targo (téléphones & internet- HV- déc. 2019) Aqua Data (Facture # 9 plan intervention aqueduc, égout & chaussée)	200,92 \$ 1 592,40 \$
19-01231		
19-01235	Revenu Canada ( Das Féd. Nov. 2019 - rég.)	8 143,09 \$
19-01236	Revenu Canada ( Das Féd. Nov. 2019 - occ.)	2 239,17 \$
19-01237	Revenu Québec ( Das Prov. Nov. 2019 - occ. & rég.)	23 857,16 \$
19-01241	Transfert de CIBC à Desjardins : 100,000\$	
19-01242	Petite Caisse (souper de Noël 19 déc. 2019)	600,00 \$
19-01243	Hydro	5 862,80 \$
19-01244	Bell mobilité (cellulaires - déc. 2019)	256,25 \$
19-01245	Visa (internet - puit Dumas & reg. Foncier)	120,02 \$
19-01246	Dery Telecom	172,50 \$
19-04247	Rember, Tim (remb. Activité)	100,00 \$
19-04248	Petite Caisse (souper de Noël 19 déc. 2019 - 2 personnes supp.)	65,00 \$
19-04251	Transfert de CIBC à Desjardins: 65,000\$	
19-04252	Hydro	4 409,93 \$
19-04253	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 8 au 21 décembre 2019)	950,00 \$
19-04254	ManuVie (janvier 2020 - salaires 2019)	4 881,65 \$
19-04255	Revenu Canada (Das Féd. Déc. 2019 - rég.)	8 219,13 \$
19-04256	Revenu Canada ( Das Féd. Déc. 2019 - occ.)	1 453,29 \$
19-04257	Revenu Québec ( Das Prov. Déc. 2019 - occ. & rég.)	23 177,12 \$
		<u>208 228,21 \$</u>

TOTAL 592 351,90 \$

**20-01-012 Adoption tableau salaires pour budget 2020**

Considérant qu' un tableau des salaires avec une indexation de 2.5%, a été préparé pour le budget 2020;

Considérant que ce tableau détaille la masse salariale (incluant les déductions de l'employeur), répartie par secteur;

Sur proposition de Chantale Laroche

Et appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser le tableau des salaires de 2020 tel que présenté par le directeur général, pour être inscrits dans le budget de 2020.

### **20-01-013 COMBEQ adhésion pour 2020**

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) donne un support professionnel aux inspecteurs municipaux;

Considérant que l'organisme offre un taux réduit pour offrir de la formation à ses membres ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 380 \$ (avant taxes), payable à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'adhésion de Mme Tonya Welburn, inspectrice municipale, pour 2020. Poste attribué à la dépense : 02-610-00-494

### **20-01-014 Gestar – renouveler logiciel pour archives pour 2020**

Considérant la nécessité d'utiliser un système de classement reconnu par le Ministère des affaires municipales ;

Considérant que la firme Gestar utilise le logiciel Documentik qui répond aux exigences demandées ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 435.58 \$ (avant taxes) à la firme Gestar pour le soutien annuel du logiciel Documentik, pour les archives.

Poste attribué à la dépense :02-140-00-490

### **20-01-015 Sur les routes du St-Laurent – transport adapté 2020**

Considérant que la firme Sur les Routes du St-Laurent offre le service de transport collectif adapté pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que les municipalités du Haut-Saint-Laurent sont tous cotisées pour un montant de 3\$ par résident, et que la cotisation d'Ormstown pour l'an 2020, est calculée sur une base de 3 652 résidents;

Considérant que la firme a fourni ses prévisions budgétaires et la grille tarifaire pour l'an 2020;

Considérant que la firme demande que la municipalité de Sainte-Barbe demeure la municipalité mandataire;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 10 956 \$ (avant taxes) payable à l'organisme «Sur les Routes du St-Laurent», de Huntingdon, Québec, aux termes de la demande de paiement du 21 novembre 2019;

Il est résolu unanimement d'autoriser la municipalité de Ste-Barbe à titre de municipalité mandataire;

Il est résolu unanimement d'adopter le budget de ladite firme pour l'an 2020 tel que fourni;

Il est résolu unanimement d'accepter la grille tarifaire pour l'an 2020 tel que fournie par la firme.

Poste comptables attribué à la dépense : 02-370-10-970

### **20-01-016 Ste-Marie Automobile - réparer GMC 2008 (véh. 11)**

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule nécessitait le remplacement de certaines pièces afin d'assurer le bon fonctionnement sécuritaire et son utilisation pour toutes périodes de l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement de pièces était nécessaire pour l'obtention de la vignette de la SAAQ suite à une inspection mécanique exigée par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ste Marie Automobile Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant de 3 447,99 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 447.99 \$ (avant taxes) payable à Ste-Marie Automobile pour des réparations effectuées au camion GMC 2008 (véh. # 11).

Poste attribué à la dépense :02-320-00-525

### **20-01-017 Commission scolaire Trois Lacs- formation eau potable**

Considérant la nécessité de maintenir les qualifications exigées pour les employés en charge de l'eau potable :

Considérant que la formation OTUND est offerte par la Commission scolaire des Trois Lacs :

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 145.77 \$ (avant taxes) payable à la Commission scolaire des Trois-Lacs, pour offrir à l'employé Guy Dandurand, technicien en eaux, une formation OTUND du programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi Québec, qui a eu lieu du 11 au 29 novembre 2019.

Poste attribué à la dépense :02-320-00-454

### **20-01-018 Goudreau Poirier Inc. – préparation E/F 2018**

Considérant que la firme de vérificateurs comptables Goudreau Poirier Inc, de Vaudreuil, a effectué divers travaux tels que :

- vérification des opérations financières pour 2018;
- audit du taux global de taxation pour 2019;
- calcul de la collecte sélective de matières recyclables pour 2018;
- audit de l'intérimaire de 2019

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant totalisant 27 400 \$ (avant taxes) à la firme Goudreau Poirier Inc., pour la préparation et la vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2018, au terme de leurs factures 1912044,1912046, 1912045 et 1912047.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413

### **20-01-019 Nordmec – travaux supplémentaires Mise aux normes Eau potable puits 6 & 8 Dumas (phase 2.1)**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à la station Dumas et les puits 6 et 8, exécutés par l'entreprise Nordmec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #18-12-482 du 3 décembre 2018 autorisait un montant de 507 285 \$ (avant taxes) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des composantes électriques, télémétriques et structurelles de la station Dumas nécessitent une configuration différente que celle estimée, et répondant plus adéquatement à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement a engendré des coûts supplémentaires au projet pour un montant total de 68 836,03 \$ (avant taxes);

**En conséquence**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des frais supplémentaires (extras et avenants sur les décomptes no. 2, 3, et 5) pour un montant total de 68 836,03 \$ à l'entreprise Nordmec Construction Inc., de Mont-Tremblant, montant engendré par le réaménagement de la station d'eau potable Dumas.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721

**20-01-020 Service Pierre Goulet recherche fuites réseau aqueduc**

Considérant que le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être maintenu en état de fonctionnement selon les normes applicables;

Considérant que la détection de fuites ponctuelles permet de diminuer les frais associés à la consommation moyenne de l'ensemble de notre municipalité;

Considérant que des variations de pression du réseau furent remarquées près des bornes-fontaines situées sur les rues Cross, Julie et Hector et que la seule firme disponible afin de procéder à la détection adéquate et dans un délai raisonnable, était la firme Services Pierre Goulet Inc. de Laval QC;

Considérant les coûts associés à cette intervention au montant de 4 200 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 200,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Les Services Pierre Goulet Inc., de Laval QC, pour des travaux de détection de fuites aux bornes-fontaines situées sur les rues Cross, Julie et Hector.

**20-01-021 Embauche surveillants de patinoire & glissade**

Considérant les activités hivernales à la glissade et à la patinoire (au centre récréatif et au Parc des Érables);

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche des employés ci-dessous au taux horaire de 13.25 \$ tel qu'indiqué sur le budget de 2020 présenté par la directrice de la culture et des loisirs, et ayant été approuvé par la résolution 19-11-374.

Employé	Heures approximatives / semaine
Alex Gaulin	15 heures
Pierre-Hugue Schinck	15 heures
Alex Fiorito	20 heures
Dara Brunette (glissade)	14 heures

**20-01-022 Municipalité alliée contre violence conjugale**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

- ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;
- ATTENDU QUE lors des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;
- ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de proclamer la municipalité d'Ormstown, municipalité alliée contre la violence conjugale.

### **20-01-023 Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20hres.

---

Jacques Lapierre  
Maire

---

Georges Lazurka  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général